



VOS RÉF. PC n°045 272 22 00013

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-APPUIS-22-00262

INTERLOCUTEUR Mireille BOIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 21

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

D.D.T. 45

SUADT / Pôle Urbanisme

131 Faubourg Bannier

45042 ORLEANS

A l'attention de M. LEMAIRE Guillaume

OBJET Centrale photovoltaïque, clôture et 3 bâtiments
Le petit Cabaret – SAINT-CYR-EN-VAL

Saint Jean de la Ruelle, le **15 NOV. 2022**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 17 octobre 2022, relatif à la demande de Permis de Construire déposée par la SCS ENENRTRAG VAL DE LOIRE PVM représenté par M.MASUREEL Vincent.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes à :

- 90 000 Volts CHAINGY – RELAIS C1 et que les pylônes N°69 et N°70 y sont implantés.
- 90 000 Volts CHAINGY – RELAIS C2 et que les pylônes N°69 et N°70 y sont implantés.

Ce terrain est à proximité des lignes électriques souterraines à :

- 90 000 Volts SAUSSAYE – SAINT-CYR-EN-VAL.
- 225 000 Volts CHAINGY – SAINT-CYR-EN-VAL.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts).**

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les ouvrages dont nous sommes gestionnaires.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99

www.rte-france.com



05-09-00-COUR



- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

Cependant, la proximité du projet avec les pylônes des lignes concernées, nous amène à vous faire les recommandations suivantes :

- **La clôture devra être « isolante ». C'est-à-dire non conductrice au droit des supports N°70 et sur 10 m au-delà.**
- **Réaliser un bouclage du réseau de terre autour des fondations et le raccorder au piquet de terre de l'installation à l'opposé des pylônes.**
- **Les lignes électriques souterraines de RTE sont situées dans le chemin rural. Il vous faut appliquer les distances du code du travail pour les raccordements de vos postes de transformation.**

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale). Nous y avons également représenté les panneaux photovoltaïques projetés, à titre indicatif.

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Benoît ROCHELEMAGNE
RMR INFRASTRUCTURES

PJ : Dossier en retour

Extrait SIG du 25/10/2022 – échelle 1/3000

Profil en Long – échelle 1/500 - 1/2500

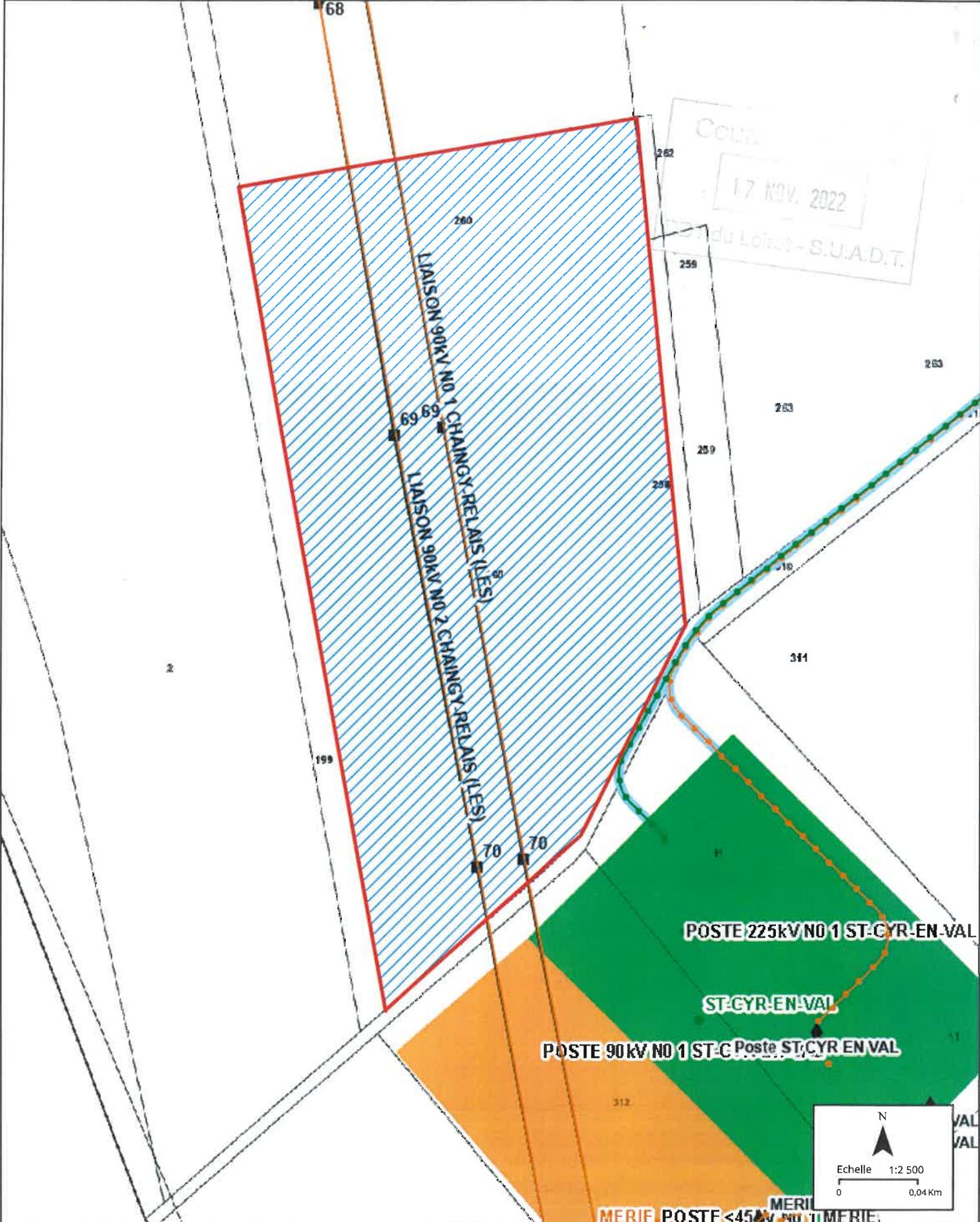
2 Annexes : recommandations techniques Lignes électriques aériennes et souterraines

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Mark	Tension
●	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	Poste électrique
▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	Piquage
▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	Portique et Poste isolé
▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲	Autres fonctions
○	○	○	○	○	○	○	○	Poste électrique
○	○	○	○	○	○	○	○	Piquage
—	—	—	—	—	—	—	—	Aérien Simple Terre
—	—	—	—	—	—	—	—	Aérien Multi Terre
—	—	—	—	—	—	—	—	Souterrain Simple Terre
—	—	—	—	—	—	—	—	Souterrain Multi Terre
—	—	—	—	—	—	—	—	Aéro-souterrain
—	—	—	—	—	—	—	—	Décidé

Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.





**GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE**

Centre Développement Ingénierie Nantes

G.M.R SOLOGNE

**Liaison aérienne à 90kV
CHAINGY – RELAIS C1**

PROFIL EN LONG

Du support n°69 au poste de RELAIS

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

ECHELLES :

Hauteurs : 1/500

Longueurs : 1/2500

Indice : B	Format : 2.15 x 0.297 Surface : 0.64m ²	 <p>Le Venturi ZAC Mermoz 57155 MARLY</p> <p>Email : contact@laglasse-omhovere.com Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91</p>
Date : 08/2019	Vérifié le : 08/2019 Par : (L&O)	

PLAN N° O-OS-CHAINL41RELAJ-LAPL-69-RELAIS-B



Pièce n°:

**GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE**

Centre Développement Ingénierie Nantes

G.M.R SOLOGNE

**Liaison aérienne à 90 kV
CHAINGY – RELAIS C2**

PROFIL EN LONG

Du support n°69 au poste de RELAIS

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

ECHELLES :

Hauteurs : 1/500

Longueurs : 1/2500

Indice : B	Format : 2.15 x 0.297 Surface : 0.64m ²	 <p>LAGLASSE & OMHOVERE FAYAT</p> <p>Le Venturi ZAC Mermoz 57155 MARLY</p> <p>Email : contact@laglasse-omhovere.com Tél. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.91</p>
Date : 08/2019	Vérifié le : 08/2019 Par : (L&O)	

PLAN N° O-OS-CHAINL42RELAJ-LAPL-69-RELAIS-B



ANNEXE TECHNIQUE EN REPOSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

POUR LES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES.

À TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

1. Le projet

Jeux de plein air :

Les jeux de plein air tels que ballon, cerf-volant, aéromodélisme et autres peuvent présenter une proximité dangereuse avec les ouvrages électriques HTB. Pour cela, nous recommandons ce type d'activité en dehors de l'emprise des câbles aériens.

Végétation :

Toute végétation sous ou à proximité de la ligne électrique aérienne doit être distante de 5.00 mètres des câbles conducteurs de la ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

Cette végétation sera élaguée ou coupée par les soins de RTE, sur une largeur et une hauteur suffisante pour que les branches ne puissent venir à moins de 5.00 mètres des câbles conducteurs ou des pylônes.

Ces plantations doivent être des espèces à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.

Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

Ecoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 15 mètres autour du pylône.

Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 15 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 39 mètres des massifs de fondations du pylône.

Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles.



Si la clôture ou installation linéaire est soumise à une induction électrique, 1 piquet métallique relié à la terre sera implanté tous les 75 mètres avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Pour une clôture, les matériaux à utiliser doivent être isolants : en matériaux composites, ou en bois ...

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 15 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Piscine :

Afin de prévenir toute montée en potentiel dangereuse du sol, nous vous recommandons de respecter une distance entre les pylônes de la ligne aérienne et la piscine de 50 mètres.

2. Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

3. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

www.sousleslignes-prudence.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

RTE - GMR Sologne – Service Relations Tiers
21, rue Pierre et Marie Curie
BP124
45143 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX

